

DÉCISION N° 2026-D-030

Objet : Marché n°2022-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration du Marais des Tattes et du Thy » : avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-11° et 2° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la décision n°2022-D-184 portant attribution à la société GEN-TEREO d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du marais des Tattes et du Thy (marché 2022-PI-03) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) ».

Considérant le nouveau calendrier prévisionnel d'intervention du marché et la nécessité de préciser une nouvelle date prévisionnelle de fin des prestations ;

Considérant l'obligation prévue dans le CCAP du marché de fixer le forfait de rémunération définitif du titulaire sur la base de l'estimation du montant des travaux définie par le titulaire et acceptée par le maître d'ouvrage en phase PRO ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des missions complémentaires confiées au titulaire dans le cadre de sa mission de maître d'œuvre ;

Considérant que ces modifications constituent une plus-value globale de 2 381 € HT sur le marché soit une augmentation de 4,26 % par rapport au montant initial du marché, le montant total des prestations passant de 55 935 € HT à 58 316 € HT (67 122 € TTC à 69 979,20 € TTC) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 pour le marché 2022-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration du Marais des Tattes et du Thy » ayant pour objet d'actualiser la date prévisionnelle de fin des prestations, de fixer le montant définitif du forfait de rémunération du titulaire et de définir des missions complémentaires, ce qui implique une plus-value de 2 381 € HT soit une augmentation de 4,26 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Directeur de la société GEN-TEREO

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 9 février 2026

Le Président, Bruno Forel

